



Informations précontractuelles liées à la durabilité

Fonds en euros

ARTICLE 8 SFDR

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1,2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Fonds euros

Identifiant d'entité juridique : La France Mutualiste

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● <input type="checkbox"/> Oui	●● <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE 	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 15% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___%	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Notre démarche repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux ESG offrent de meilleures perspectives à long terme. La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités permet d'identifier les zones de risques, mais également des opportunités de développement. Les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs, ou les exposer à des risques d'ordre réglementaire. La mise en place de cette démarche a pour but de mieux appréhender les risques liés aux enjeux extra-financiers, pour améliorer la qualité des placements en préservant la performance.

L'approche d'investissement responsable de La France Mutualiste repose sur six objectifs d'investissement :

- Une performance financière au bénéfice de l'adhérent ;
- Une maîtrise des risques financiers ;
- Une transparence sur les investissements et risques sous-jacents ;
- Des investissements de long terme bénéficiant à l'économie réelle, sans spéculation de court-terme ;
- Prise en considération et réduction des impacts négatifs sur l'environnement et la société ;
- Des investissements permettant une action positive sur l'environnement et la société.

La France Mutualiste est en particulier attachée à soutenir via ses investissements les causes suivantes :

- La santé, le bien vieillir et la création de liens entre les générations,
- La lutte contre le changement climatique, la pollution, le déclin de la biodiversité ainsi que l'adaptation au changement climatique,
- L'agriculture, la ruralité et la souveraineté alimentaire de la France,
- La protection de l'emploi en soutenant l'économie réelle dans les territoires.

En découle une politique d'investissement responsable, applicable à notre gestion en direct et aux fonds dédiés, aux autres supports et à l'immobilier. Cette politique est disponible en détail sur notre site internet et est déclinée, en partie, dans le segment « stratégie » de ce document.

Depuis la mise en application de la réglementation SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation), La France Mutualiste choisit de n'investir que dans des fonds respectant les articles 8 ou 9 de cette réglementation. Les fonds lancés avant que la réglementation n'entre en vigueur sont par défaut classés article 6. La France Mutualiste restera investie dans ces fonds, et continuera le dialogue avec les gérants en matière d'intégration ESG.

● *Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Ce produit est majoritairement composé d'investissements détenus en direct à travers des obligations d'entreprises, des obligations d'Etats et des actifs immobiliers. Une autre part importante du produit est investie via des fonds d'actions cotées dédiés. Le restant est investi au travers de fonds ouverts, notamment d'actions non cotées, de dettes non cotées et d'obligations convertibles.

Les indicateurs de durabilité sont différents en fonction du type d'investissement cotés (en direct, dédié ou transparisés) ou non cotés. Les données constituant ces indicateurs sont issues de deux fournisseurs de données extra-financières spécialisés et indépendants.

Pour mesurer les caractéristiques environnementales ou sociales de ce produit, différents indicateurs sont disponibles et les principaux évalués sont les suivants :

- La notation ESG de l'émetteur gérés en direct ou transparisés ;
- L'empreinte carbone du portefeuille d'investissements gérés en direct ou transparisés ;
- La température implicite des investissements gérés en direct ou transparisés ;
- Le pourcentage d'obligations responsables dans les investissements obligataires en direct (obligations d'entreprises et d'Etats) ;
- Le pourcentage d'investissements destinés au financement d'activités alignées sur la taxinomie de l'UE (Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables) (obligations d'entreprises, actions cotées) ;
- L'exposition aux combustibles fossiles des investissements gérés en direct ou transparisés ;
- L'exposition aux hydrocarbures non-conventionnels des investissements gérés en direct ou transparisés ;
- L'alignement avec la politique des droits de l'homme, de la politiques anti-corrupcion et anti-blanchiment des Nations Unies ;
- L'exposition à des pays ou gouvernement sous sanction du Conseil de Sécurité des Nations Unies ;
- L'exposition à des zones sensibles de biodiversité des investissements gérés en direct ou transparisés ;
- L'exposition des activités liées à la déforestation des investissements gérés en direct ou transparisés ;
- Les risques physiques et de transition des investissements gérés en direct ou transparisés.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● *Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?*

La France Mutualiste définit les actifs ayant un objectif durable en fonction de leur classe d'actif, notamment :

- Les obligations vertes, sociales, durables ou avec des objectifs ESG (Entreprises ou Etats) ;
- Les investissements dans des sociétés alignées à la taxinomie (capex alignés à la taxinomie >50%) ;
- Les actifs immobiliers bénéficiant d'un label environnemental ;
- Les fonds classés article 9 au sens du règlement SFDR et fonds à impact.

● *Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?*

A travers sa politique d'investissement responsable, La France Mutualiste a défini des exclusions et/ou des limites restrictives sectorielles ou d'activités à ses investissements, dans le but de ne pas porter de préjudices importants à des objectifs environnementaux ou sociaux. Celle-ci s'applique également aux investissements durables en plus d'une analyse détaillée des sous-jacents financés par le produit.

De plus, l'analyse extra-financière des émetteurs s'engage également dans un suivi du niveau de controverse par nos différents fournisseurs de données.

Enfin, nous veillons au suivi de sociétés ayant violé le Pacte Mondial des Nations Unies ou les directives de l'OCDE par le passé, ou encore celles dont l'activité a un impact sur la biodiversité des zones sensibles et la déforestation.

— — — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Au travers des Principales Incidences Négatives (« PAI ») obligatoires tels que définis dans le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR). La France Mutualiste prend en compte les 14 PAI obligatoires et certains PAI optionnels dans la mesure de disponibilité de la donnée.

— — — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Ces critères font partie intégrante de l'analyse extra-financière de l'émetteur et de l'application des PAI obligatoires, notamment par le suivi des indicateurs suivants :

- Violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- Absence de processus et de mécanisme de contrôle du respect des principes des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui,

Les incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité sont prises en compte lors de l'analyse extra-financière et de la sélection des investissements et à travers nos principaux piliers de sélection et de suivi des investissements :

- 1) Exclusions : totales de certains secteurs ou partielle et rigoureuse dans les secteurs à enjeu climatique et économique → PAI n°4,5,14 ;
- 2) Best-in-class : sélection des entreprises les mieux notées du point de vue ESG au sein de leur secteur d'activité → PAI n°10,11,12,13 et 2 (Etats) ;
- 3) Réduction des émissions : trajectoire générale de convergence des portefeuilles (par classe d'actifs) avec un objectif de température implicite induite de 2°C au 31/12/2025 diminuant ensuite de 0,1°C par an jusqu'à atteindre 1,5°C au 31/12/2030 → PAI n°1 et 2 (Entreprise, Etats et Immobilier) ;
- 4) Dialogue avec les émetteurs : ouverture du dialogue avec les émetteurs pour influencer positivement les pratiques de gestion et les performances d'une entreprise en matière de durabilité environnementale, sociale et de gouvernance.

Plus de détails, sur notre approche durable des investissements, sont disponibles dans notre politique ESG disponible sur notre site internet.

Non.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La mise en œuvre de notre politique d'investissement responsable des actifs gérés en direct se décline à travers 4 grands piliers :

- 1) Exclusions ou restrictions sectorielles,
- 2) Sélection « Best-in-class » et à impacts positifs,
- 3) Réduction des émissions carbone,
- 4) Engagement avec les sociétés.

Une analyse extra-financière est réalisée avant tout investissement afin de s'assurer de la bonne application de notre stratégie. Cette analyse se base sur des données extra-financières fournies par deux sociétés spécialisées et indépendantes : Moody's et MSCI. Nous utilisons également certaines bases de données construites par des ONG, telles que la *Coal Exit List* ou la *Global Oil & Gas Exit List* d'Urgewald.

Pour les autres classes d'actifs, une analyse de l'intégration de critères ESG dans la gestion est réalisée, dans le cadre de la sélection des fonds. Nous veillons à ce que cette gestion ESG des fonds n'aille ni à l'encontre de notre politique d'investissement durable ni à l'encontre des causes soutenues par La France Mutualiste.

En ce qui concerne l'immobilier, les critères ESG sont intégrés dans la sélection de pierre-papier au même titre que les autres investissements. Pour le parc détenu en direct, une politique de rénovation et de mise aux normes environnementales est menée soit globalement (travaux de toiture par exemple), soit individuellement par lot à sa libération par le locataire.

Pilier 1 : Exclusions ou restrictions sectorielles

Nos exclusions sectorielles comprennent :

- Pas de chiffre d'affaires lié aux mines antipersonnels (conformément à la convention d'Ottawa),
- Pas de chiffre d'affaires lié aux armes à sous-munitions (conformément à la convention d'Oslo),
- Pas d'acteurs liés à la pornographie (plus de 1% de son chiffre d'affaires),
- Pas de tabac (plus de 1% de son chiffre d'affaires),
- Pas d'extraction de charbon (plus de 5% de son chiffre d'affaires),
- Pays ou gouvernement sous sanction de l'Union Européenne
- Pays ou gouvernement sous sanction du Conseil de Sécurité des Nations Unies
- Pays ou gouvernement n'ayant pas ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Nos restrictions sectorielles comprennent :

- Secteur « utilities » (électricité, gaz, eau) : limitation à 20% de production issue d'énergies fossiles. En complément, les modes de production « bas carbone » seront privilégiés afin d'être prépondérant dans le mix énergétique de l'émetteur. *Plus de détails sur la mise en œuvre dans la section « Politique Pétrole et Gaz » de la politique d'investissement responsable (site internet) ;*
- Le secteur « énergie » (pétrole) sera limité à 5% du patrimoine. *Plus de détails sur la mise en œuvre dans la section « Politique Pétrole et Gaz » de la politique d'investissement responsable (site internet) ;*
- Dans les secteurs à enjeux climatiques (énergie, transport, industrie, chimie, bâtiment), une exclusion s'impose pour les nouveaux investissements aux 33% des moins bonnes sociétés (« laggards »). Une revue sera menée régulièrement : il n'y aura pas de renforcement si une dégradation est constatée et l'étude d'opportunité d'arbitrage sera étudiée ;
- Exclusion de société productrice ou distributrice d'huile de palme en tant que matière première et non ingrédient d'un produit fini.

Pilier 2 : Sélection « Best-in-class » et à impacts positifs

Pour chaque nouvelle opportunité, une approche *Best-in-class* est retenue, c'est-à-dire privilégier les entreprises les mieux notées du point de vue ESG au sein de leur secteur d'activité. Cette approche est d'autant plus importante pour les secteurs d'activité émissifs que nous devons accompagner dans leur transition énergétique.

L'analyse extra-financière des émetteurs s'engage, également, dans un suivi du niveau de controverse, via nos différents fournisseurs de données spécialisés. Ce suivi concerne nos investissements en direct et nos principales positions par transparence.

Complémentairement et afin de générer des impacts positifs, La France Mutualiste a pour objectif d'augmenter, sous réserve de conditions de marché favorables, sa poche d'investissements durables : obligations qualifiées de « green », « social » ou « responsable », ainsi que les fonds classés Article 9 au sens du règlement SFDR. Ce choix d'investissement sera privilégié et complémentaire à la sélectivité *Best-in-Class*. Avant chaque décision d'investissement, l'analyse extra-financière comprend une analyse détaillée des sous-jacents financés (« framework » et « use of proceeds »).

Nos objectifs d'investissement à impact positif pour les différentes classes d'actifs :

- Un objectif de 25% d'engagements dans des fonds classés SFDR Article 9 pour les classes d'actifs *Private Equity* et Dette Privée d'ici 2025 ;
- Un objectif de 95% d'engagements dans des fonds classés SFDR Article 8 ou 9 pour les classes d'actifs *Private Equity* et Dette Privée d'ici 2025 ;
- Un objectif de 75% d'engagements dans des fonds en lien avec les thématiques d'investissements responsables identifiées par La France Mutualiste d'ici 2025 ;
- Un objectif de 100% des fonds dédiés actions classifiés SFDR Article 8 d'ici 2025 ;
- Un objectif de 20% des fonds dédiés actions classifiés SFDR Article 9 d'ici 2025 ;
- Un objectif de 33% des nouveaux investissements obligataires réalisés sur des obligations vertes, des obligations sociales, ou des obligations liées au Développement Durable d'ici 2025 ;
- Un objectif d'un milliard d'euros de nominal d'obligations vertes, sociales ou liées au Développement Durable en portefeuille d'ici 2025.

Pilier 3 : Réduction des émissions carbonees

La France Mutualiste, vise à réduire, d'année en année, l'empreinte carbone (t.CO2 émises) du portefeuille global, avec une cible de baisse annuelle entre 2% et 5% et/ou surperformer un benchmark afin de rester en ligne avec les objectifs de réduction du réchauffement climatique de 2°C à l'objectif 2050.

Nous investissons avec une trajectoire générale de convergence des portefeuilles (par classe d'actifs) avec un objectif de température implicite induite de 2°C au 31/12/2025 diminuant ensuite de 0,1°C par an jusqu'à atteindre 1,5°C au 31/12/2030.

Plus de détails sur la mise en œuvre dans la section « Politique Climat » de la politique d'investissement responsable (site internet).

Pilier 4 : Dialogue avec les émetteurs

Pour les actifs gérés en direct, La France Mutualiste initie un accompagnement des principaux émetteurs et d'ouverture du dialogue afin d'influencer positivement les pratiques de gestion et les performances des entreprises en matière de durabilité environnementale, sociale et de gouvernance. Pour les fonds dédiés, La France Mutualiste se réfère à la politique de dialogue initiée par le fonds/société de gestion.

- *Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?*

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont ceux cités dans les trois premiers piliers stratégiques de la politique d'investissement durable (ci-dessus).

- *Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?*

La réduction de l'univers d'investissement de départ ne se traduit pas par un taux de sélectivité fixé en amont du processus d'investissement. En revanche, l'univers d'investissement se retrouve réduit des émetteurs faisant l'objet d'exclusion et des éléments les moins bons de la sélectivité Best-in-Class.

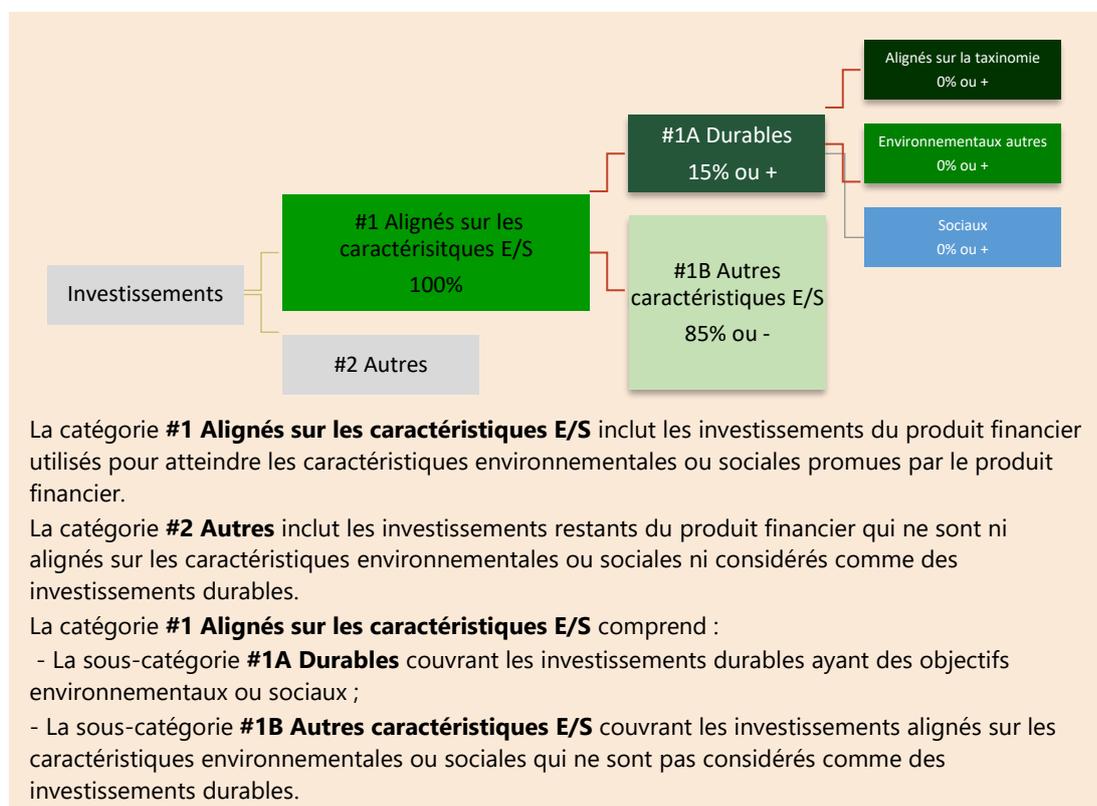
- *Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?*

La France Mutualiste utilise deux fournisseurs de données extra-financières spécialisés et indépendants pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires de ses investissements. Ces prestataires analysent les événements liés aux enjeux ESG. Pour les critères liés à la gouvernance, ils sont nombreux et applicable spécifiquement à chaque secteur d'activité. Les principaux indicateurs suivis sont les suivants : le fonctionnement du conseil d'administration, la politique de rémunération et la répartition au sein des salariés, indépendance et efficacité des organes d'audit et de contrôle, le traitement des actionnaires et le dialogue, les politiques internes de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?



L'allocation des actifs décrit la part d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

L'intégralité de l'allocation d'actifs a vocation à s'aligner sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet.

Au 31/03/2024, l'intégralité des investissements du produit font partie de la catégorie #1 alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues, avec un objectif minimum de 15% en catégorie #1A durables et 85% ou moins en catégorie #1B Autres caractéristiques E/S. Cette proportion est amené à varier, tout en respectant un engagement de 15% ou plus en #1A durables.

- *Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?*

L'utilisation potentielle des produits dérivés dans la gestion des supports d'investissements reste marginale et vise à couvrir les risques financiers auxquels ils pourraient être exposés.



Dans quelle portion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Certains investissements durables du produit financier sont alignés sur la Taxinomie de l'Union Européenne. Cependant, ce produit financier n'a pas à ce jour d'objectif de part minimum d'investissements durables dans des activités alignées avec la taxinomie de l'Union Européenne. Elle se construira avec la transparence croissante des produits sur cette thématique.

- *Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conforme à la taxinomie de l'UE ?*

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

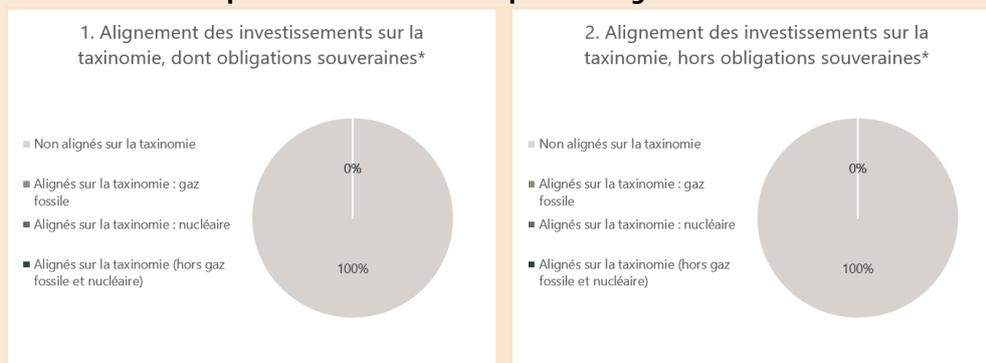
Tout comme le produit n'a pas à ce jour d'objectif de part minimum d'investissements durables dans des activités alignées avec la taxinomie de l'Union Européenne, il ne se fixe pas non plus de part minimal ou d'objectif dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conforme à la taxinomie de l'UE.

Concernant le gaz fossile, notre politique d'investissement responsable a fait le choix de fortement restreindre ses investissements dans cette activité et continuera d'en réduire sa proportion.

Concernant l'énergie nucléaire conforme à la taxinomie de l'UE, notre politique d'investissement responsable n'exclut ou ne restreint cette activité de ses investissements.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

- Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le produit ne fixe pas de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au travers de sa part minimale d'investissements durables, le produit ne cible pas de part minimale d'investissements : aligné à la taxinomie, environnementaux non aligné à la taxinomie ou sociaux.



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Au travers de sa part minimale d'investissements durables, le produit ne cible pas de part minimale d'investissements : aligné à la taxinomie, environnementaux non aligné à la taxinomie ou sociaux.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres », quelle est leur finalité et ces garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La France Mutualiste a progressivement déployé et amélioré sa politique d'investissement responsable. L'intégration de critères ESG est aujourd'hui appliqué à l'ensemble de ses investissements.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations, sur notre politique d'investissement responsable, sont accessibles sur le site internet : <https://www.la-france-mutualiste.fr/notre-politique-rse>

Date de publication : 21 juin 2024